

SCFP 4476

Syndicat des chargé.e.s d'encadrement de la Télé-  
université



Télé-Université  
455, rue du Parvis  
Québec (Québec)

[SCFP4476@teluq.ca](mailto:SCFP4476@teluq.ca)

Téléphone: 1-800-463-4728 (poste 5140)

# **Charte de fonctionnement des comités syndicaux et du Comité conseil de la section locale 4476 du SCFP**

## **Syndicat canadien de la fonction publique**

**SEPTEMBRE 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Règles et fonctionnement des Comités syndicaux de la section locale 4476 du SCFP</b>	<b>3</b>
<b>Comité exécutif</b>	<b>5</b>
<b>Comités paritaires</b>	<b>5</b>
<b>Comité conseil</b>	<b>5</b>
<b>Comité de négociation</b>	<b>5</b>
<b>Règles et fonctionnement du Comité conseil de la section locale 4476 du SCFP</b>	<b>6</b>

<b>Règles et fonctionnement des comités syndicaux de la section locale 4476 du SCFP</b>	
<b>Articles</b>	<b>Description</b>
<b>1. Représentation syndicale</b>	Un ou une membre du Comité exécutif siègera sur chaque comité syndical mis sur pied par la section locale 4476 du SCFP.
<b>2. Nombre de membres chargé/e/s d'encadrement siégeant sur chaque comité syndical</b>	4 membres chargés/e/s d'encadrement qui ne font pas partie du Comité exécutif.  Ce nombre peut être inférieur à 4, mais ne peut le dépasser. En incluant le membre du Comité exécutif, cela fait 5 membres participants au total.
<b>3. Nombre d'heures / Durée du fonctionnement du comité syndical</b>	<b><u>Nombre maximum d'heures (qui ne peut être dépassé) par comité : 100 heures.</u></b> Répartition des heures : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres et fonctionnement : 50 heures</li> <li>• Recherche et rédaction : 50 heures</li> </ul> Le Comité exécutif se réserve le droit d'apporter des ajustements en cas de prolongation ou de réduction du mandat de chaque comité syndical.  NB : Cette répartition devra s'harmoniser avec les trimestres de l'Université TÉLUQ.
<b>4. Budget et rémunération</b>	Le budget alloué au comité syndical est déterminé par le Comité exécutif et est l'équivalent de libérations syndicales selon le taux de rémunération de chaque membre chargé/e d'encadrement concerné/e.  Le ou la membre qui siège sur le Comité exécutif est exclu/e de cette rémunération – à moins d'exception telle que l'ampleur de la tâche à accomplir. Mais normalement sa participation au comité syndical fait partie de sa rémunération régulière.
<b>5. Nombre de comités syndicaux par année</b>	Le nombre de comités syndicaux par année est fonction des fonds disponibles, et sous réserve de l'analyse du trésorier du financement possible et avec l'accord du Comité exécutif.
<b>6. Mise sur pied du comité syndical</b>	Tout membre chargé/e d'encadrement appartenant à la section locale 4476 du SCFP peut proposer la mise sur pied d'un comité syndical et y participer.  Il appartient au Comité exécutif de prendre la décision finale quant à l'acceptation ou au refus de la mise sur pied dudit comité syndical.
<b>7. Mandat du comité syndical</b>	Le mandat dudit comité syndical devra être défini par les membres participants.

<b>8. Outils utilisés</b>	✓ Les rencontres des membres participants au comité syndical se feront en mode Zoom ou Teams par le biais des outils de la section locale 4476 du SCFP.
<b>9. Rencontres en présentiel</b>	Des rencontres en présentiel pourront se faire selon la convenance et la disponibilité des membres participant au comité syndical, au local de la section locale 4476 du SCFP à Montréal.
<b>10. Communications</b>	✓ Les communications du comité syndical pourront se faire par courriel, téléphone ou autre.
<b>11. Matériel requis pour le fonctionnement du comité syndical</b>	Le Comité exécutif s'engage à fournir les outils nécessaires (si requis) au comité syndical : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Papeterie</li> <li>✓ Photocopies</li> <li>✓ Frais de déplacement (si requis pour la réalisation d'entretiens ou du mandat du comité syndical dans son ensemble)</li> </ul>
<b>12. Tâches et responsabilités des membres participants au comité syndical</b>	Chaque comité syndical déterminera la nature des tâches à accomplir et leur répartition entre les membres chargés/es d'encadrement participants selon le mandat propre dudit comité syndical. <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Participation à 2 rencontres de 1 heure 30 chacune (en mode zoom ou Teams) + 2 heures d'échange. (Première tranche)</li> <li>✓ Participation à 2 rencontres de 1 heure 30 chacune (en mode zoom ou Teams) + 2 heures d'échange. (Deuxième tranche) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Détermination des objectifs du comité syndical</li> <li>○ Discussion</li> <li>○ Échange et prise de notes</li> <li>○ Rédaction d'un mini-rapport</li> <li>○ Recommandations</li> <li>○ Communication des résultats du travail accompli par le comité syndical au Comité exécutif (résultats qui seront partagés par la suite dans le cadre des assemblées générales de la section locale 4476 du SCFP).</li> <li>○ Suivi auprès de l'employeur Université TÉLUQ si requis.</li> </ul> </li> </ul>
<b>13. Recrutement</b>	Les modalités du recrutement des membres composant chaque comité sont déterminées par le Comité exécutif.
<b>14. Résolution de conflit</b>	En cas de difficulté dans le fonctionnement du comité syndical, le Comité exécutif sera convoqué afin de solutionner la problématique. Compte tenu des coûts engagés pour le fonctionnement de chaque comité syndical – il n'est pas exclu de revoir la composition du comité syndical afin d'assurer son fonctionnement harmonieux.

### **COMITÉ EXÉCUTIF**

Le fonctionnement du **Comité exécutif** est décrit dans les Statuts et Règlements. La rémunération de ses membres est déterminée par le Comité exécutif.

### **COMITÉS PARITAIRES**

Le fonctionnement des **Comités paritaires** est décrit dans la Convention collective. La rémunération des membres du Comité exécutif qui participent aux rencontres des comités paritaires est incluse dans la rémunération régulière. Les non membres du Comité exécutif qui participent aux rencontres de comités paritaires sont rémunérés par le Syndicat à partir de la banque de libérations prévue pour les comités – 350 libérations en 2025-2026.

### **COMITÉ DE NÉGOCIATION**

Le **Comité de négociation** est formé de 2 membres de l'exécutif, plus un non membre de l'exécutif nommé par l'exécutif. La conseillère syndicale (sans droit de vote) fait aussi partie dudit comité.

### **COMITÉ CONSEIL**

Le **Comité conseil** a comme mandat de favoriser l'échange d'informations entre le Comité exécutif, les représentants-es aux instances universitaires et les chargés-es d'encadrement des différents départements de la TÉLUQ.

<b>Règles et fonctionnement du Comité conseil de la section locale 4476 du SCFP</b>	
<b>Articles</b>	<b>Description</b>
<b>1. Représentation syndicale</b>	L'ensemble des membres du Comité exécutif participent aux rencontres du Comité conseil.
<b>2. Nombre de membres chargé/e/s d'encadrement siégeant sur le Comité conseil</b>	<p>Le ou les représentants-es au Conseil d'administration de la TÉLUQ siègent sur le Comité-conseil.</p> <p>Le ou la représentant-e à la Commission des études de la TÉLUQ siège sur le Comité conseil.</p> <p>1 membre chargé/e d'encadrement par département, qui ne fait pas partie du Comité exécutif. Ces 4 membres – 4 départements – sont nommés par le Comité exécutif.</p> <p>En incluant les membres du Comité exécutif, cela fait un maximum de 11 membres participants au total – nombre qui peut varier, considérant que les membres du comité exécutif peuvent également être représentants-es au CA et à la Commission des études.</p>
<b>3. Budget et rémunération</b>	<p>Le budget alloué au comité conseil est déterminé par le Comité exécutif (soit 22 heures par trimestre pour un total de 80 heures) et est l'équivalent de libérations syndicales selon le taux de rémunération de chaque membre chargé/e d'encadrement concerné/e.</p> <p>Compte-tenu que la participation de l'ensemble des membres du Comité exécutif aux réunions du Comité conseil est requise et implique une charge de travail supplémentaire, les membres du Comité exécutif sont rémunérés pour leur participation à ce comité, en surplus de leur rémunération régulière.</p>
<b>4. Nombre d'heures / durée du fonctionnement</b>	<p>Un maximum de 20 heures par trimestre réparties entre les membres participant au Comité conseil. Le budget annuel du Comité conseil est donc de 80 heures de libération.</p> <p>Le Comité conseil se réunit une fois par trimestre pour une rencontre d'une durée de 2 heures.</p> <p>Le Comité exécutif se réserve le droit d'apporter des ajustements en cas de prolongation ou de réduction du mandat du Comité conseil.</p>
<b>5. Tâches et responsabilités des membres participants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le Comité conseil se réunit une fois par trimestre (en mode Teams ou Zoom) sur convocation par le Comité exécutif.</li> <li>✓ L'Ordre du jour est rédigé par le Comité exécutif.</li> <li>✓ Le Comité conseil est non décisionnel.</li> </ul>

	✓ Les sujets abordés par le Comité conseil peuvent porter sur tout sujet d'intérêt pour les membres du syndicat, notamment dans l'exercice de leurs tâches.
<b>6. Recrutement</b>	✓ Les modalités du recrutement des membres composant le Comité conseil sont déterminées par le Comité exécutif.